

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**17 OCTOBRE 2024**  
Session ordinaire

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, dans la salle du Conseil, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

**Présents :** Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, Mme MASSELLO Elodie, M. GALVÉ Serge, Mme PLANCHON Joëlle, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, M. PEILA Jean-Marc, Mme ALES Mallory, Mme PUAUX Mylène.

**Absents avec procuration :**

M. Fabrice CARTA a donné procuration à M. REYNAUD Bernard  
Mme Stéphanie KWIATKOWSKI a donné procuration à Mme Emily DE VAULX  
M. GUERBAS Nasser a donné procuration à M. Serge GALVÉ  
Mme Claudette HAOND a donné procuration à M. Philippe TOUATI

**Secrétaire de séance :** Madame Natacha BONNEFOI

Membres en exercice : 23 / Présents : 19 / Procurations : 4 / Votants : 23

-----  
**2024-32-CM : DIVISION DE LA PARCELLE COMMUNALE AC 622**

Monsieur Serge GALVÉ rappelle que le tènement immobilier du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Cruas, propriété de la ville, doit faire l'objet d'un transfert au profit du SDIS. Or le bâtiment du CIS et ses espaces extérieurs propres sont contenus dans une parcelle unique section AC N°622 (propriété communale d'une contenance de 15 839 m<sup>2</sup>) qui regroupe également les emprises d'infrastructures communales. Effectivement, on trouve dans cette même parcelle le trottoir de la rue du Nord, le giratoire au carrefour des rues du Nord, de l'Europe et l'avenue de Provence, le futur accès à la piscine ainsi que l'antenne de télécommunication.

Le SDIS et la ville ont convenu de diviser la parcelle AC 622 et de délimiter une nouvelle parcelle (622 d d'une contenance de 7 942 m<sup>2</sup>) dédiée au CIS et ses espaces extérieurs propres. Ce découpage tient compte de la possibilité d'extension du bâtiment vers le Nord.

Monsieur Serge GALVÉ indique que le reste de la parcelle AC 622 est divisée en 3 parcelles communales (622 a, 622 b et 622 c). Les parcelles 622 a et 622 b ouvertes à la circulation publique pourront faire l'objet d'un classement ultérieur dans le domaine public.

Madame le Maire précise que la caserne a été construite par la mairie, elle a donc commencé à payer cet équipement à partir de 2002. Le SDIS ayant déjà versé les 80

% du crédit comme convenu, le transfert du casernement doit être effectué d'ici la fin de l'année. Avant ce transfert, les parties ont réétudié le tènement et donc décidé conjointement d'un redécoupage en fonction des besoins respectifs.

Pour la mairie, les besoins sont principalement liés au projet de notre future piscine. Madame le Maire en profite pour faire un point d'avancement sur le projet phare de la piscine qui est attendue des cruassiens mais aussi par tout le territoire.

La commune a réalisé une enquête publique pour mettre à jour notre PLU, qui s'est déroulée du 2 au 23 septembre 2024. Le 22 octobre, le commissaire enquêteur nous remettra le procès-verbal (son avis positif est indispensable pour déposer le permis de construire de piscine sur ce terrain). Au prochain Conseil municipal, les conseillers seront amenés à approuver la mise en compatibilité du PLU pour la construction de la piscine. Cette décision deviendra exécutoire en février 2025.

Concernant le volet construction, les architectes doivent présenter, début novembre, l'étude d'avant-projet sommaire (APS) qui précise la composition générale de la construction. Cette étude décrit les différentes solutions techniques retenues. En janvier 2025, l'avant-projet définitif (APD) viendra préciser les plans, les dimensions et les volumes de la construction, le choix des matériaux, les prestations techniques.

En mars 2025, les architectes présenteront avec précision les choix architecturaux et techniques finaux. A la suite de quoi, la commune pourra déposer le permis de construire. La consultation des entreprises et la notification des marchés se déroulera de mai à août 2025. La pose de la première pierre aura lieu à l'automne 2025 pour une livraison prévue en juin 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la division de la parcelle section AC N° 622 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le dossier modificatif du parcellaire ainsi que les pièces annexes.

### **2024-33-CM : REVISION DU REGLEMENT D'AIDES FINANCIERES DE LA COMMUNE RELATIF A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

Monsieur Dominique JARNIAS rappelle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain a été mise en place par la communauté de communes ARC afin d'accompagner la rénovation des logements privés du territoire intercommunal. Au travers de diverses thématiques (qualité énergétique des logements, autonomie dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, rénovation des logements suite au séisme) cette opération intervient de manière renforcée au sein de 7 périmètres du territoire intercommunal.

Lors du comité technique de l'OPAH-RU du jeudi 12 septembre 2024, il a été constaté qu'une enveloppe de près de 28 000 € reste à consommer pour la commune de Cruas jusqu'en octobre 2025. La modification du règlement local d'aides financières a pour objectif de mieux consommer l'enveloppe financière en permettant à plus de personnes d'en être éligibles.

Pour cela, deux propositions de modification du linéaire façade ont été présentées. L'un des scénarii comprend l'agrandissement du périmètre du secteur renforcé d'OPAH RU, qui nécessite un avenant à la convention d'OPAH, contrairement au

second scénario qui propose seulement l'extension du linéaire façade à d'autres rues sans agrandir le secteur renforcé.

La commune propose de mettre en œuvre le second scénario consistant à étendre le linéaire façade à d'autres rues sans agrandir le secteur renforcé afin de concentrer les moyens sur le périmètre existant. Cette modification n'entraîne aucune modification de l'enveloppe financière.

Madame le Maire confirme que la commune avait programmé 32 500 euros pour favoriser la rénovation des façades dans le centre et la traversée du village. A ce jour, seulement 4 500 euros ont été consommés dans cette opération pilotée par la communauté de communes ARC. La mairie va refaire une communication par l'intermédiaire de SOLIHA pour que plus de propriétaires s'engagent à rénover leur façade.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le contenu du nouveau règlement d'aides financières de Cruas et donne pouvoir à Madame le Maire pour réaliser toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-34-CM : CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Monsieur Franck FERROUSSIER confirme que la société ADTIM FTTH (SAS) exploite le réseau de communications électroniques à très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique dans le cadre d'une délégation de service public pour le Syndicat Mixte. ADTIM FTTH est un opérateur de réseaux et services de communications électroniques exerçant régulièrement son activité déclarée auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP). A ce titre ADTIM FTTH déploie le réseau de fibre optique visant à raccorder les abonnés finaux.

Les propriétaires d'immeubles collectifs ou d'ensembles d'habitations individuelles qui souhaitent raccorder au réseau de fibre optique déployé par ADTIM FTTH doivent préalablement donner leur accord pour l'accès à cette dernière aux parties communes de l'immeuble et aux infrastructures d'accueil. ADTIM FTTH assure le raccordement desdits immeubles au réseau de fibre optique et endosse le rôle d'opérateur d'immeuble pour les habitants et commercialisera les fibres déployées au profit des opérateurs commerciaux de services choisis par les habitants de l'immeuble.

La mairie de CRUAS est propriétaire d'ensemble d'habitations individuelles et d'immeubles collectifs, à savoir un ensemble de 7 logements, 1 place ELUARD, parcelle AC 872; un immeuble de 10 logements (PSPG), 1 impasse Patrice MERLE, parcelle, N° 167, 168 et 169 section AD et un immeuble de 3 logements avec l'office du tourisme en RDC, 1 place de la LIBERTE parcelle N° 294 section AD.

Madame le Maire souhaite confier à ADTIM FTTH le raccordement de ces immeubles au réseau de fibre optique. A cet effet, le conseil municipal doit approuver les conventions respectives à chaque immeuble et autoriser Madame le maire à les signer.

Madame le Maire rappelle que c'est un dossier complexe mais que nous touchons au but. Les travaux ont débuté le 15 juin 2024 et la fin des travaux est prévue le 30 décembre 2024. Trois entreprises interviennent soit SLP Bois pour les opérations d'élagages, Colas pour le génie civil réalisé à 100% (tranchées, pose de fourreaux, chambres) et GMT pour l'implantation des poteaux, le tirage des câbles et les raccordements.

Une prise par habitation doit être réalisée. A ce jour, 445 prises ont été réalisées soit 27% du total des 1 624 prises qui doivent être installées. Concernant le tirage de câbles souterrains, il représente un linéaire total de 16 693 mètres à début octobre, 12 704 mètres de linéaire de câble souterrain a été réalisé soit 76% du total.

Concernant le tirage de câbles aériens, il représente un linéaire total de 17 666 mètres. A ce jour, 3 431 mètres de linéaire de câble aérien ont été réalisé soit 19 % du total. ADN informe que **la commercialisation des abonnements à la fibre optique doit se faire progressivement à partir du 1<sup>er</sup> trimestre jusqu'à l'été 2025.**

Madame le Maire tient à attirer l'attention du conseil sur un point de blocage actuel. Cela concerne la signature des conventions qui autorisent l'installation : poteaux, boîtiers, câbles aériens et en façade, que ce soit sur le domaine public et dans des propriétés privées. En ce qui concerne les propriétés privées, ADN a adressé 136 conventions d'autorisation de passage aux propriétaires concernés (63 conventions ont été validées) Mais 73 conventions restent donc sans retour d'une centaine de propriétaires. Pour l'instant, nous avons seulement 3 refus de convention. Ce qui explique qu'aujourd'hui seulement 61 poteaux sur 100 ont été installés.

Sans ces autorisations, des Cruassiens ne pourraient pas avoir la fibre. Il est donc important que les 100 propriétaires restants donnent leur accord.

Nous allons donc préparer le lancement d'une procédure contradictoire au nom de l'état (qui indique un dossier technique, une période de demande de renseignements supplémentaires et qu'en cas de non réponse, la mairie appliquera la servitude par arrêté). Après ces 4 mois de procédure, les travaux de déploiement pourront se terminer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes des 3 conventions citées supra régissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.

#### **2024-35-CM : PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION DE LA SAFER DES PARCELLES AH 0309, AH 0310, AH 0311, AH 0345, AH 0346, AH 0349, AH 0350, AH 0347**

Monsieur Bernard REYNAUD confirme qu'il a été porté à la connaissance de la commune, via les avis d'information de la SAFER, que des ventes étaient prévues route de la plaine, à proximité de l'usine CALCIA.

La commune de CRUAS souhaite constituer des réserves foncières qui pourraient être proposées aux exploitants agricoles à la recherche de foncier mécanisable et de bonne qualité agronomique. Ce projet s'inscrit dans la volonté de la commune de maintenir la destination agricole et naturelle des parcelles situées en zone A et N du

Plan Local d'Urbanisme. Quant à la maison, l'objectif est d'associer son devenir avec le projet de réorientation des anciennes cimenteries CALCIA.

Considérant les enjeux sur ce secteur, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption. Par conséquent, la SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale d'achat consentie par les propriétaires actuels des biens. La SAFER se réserve la possibilité d'exercer, quand les conditions seront réunies, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option de la promesse de vente précitée, la faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L 141-1-II du Code rural pour réaliser la vente objet des promesses.

Il s'agit des parcelles AH 0309, AH 0310, AH 0311, AH 0345, AH 0346, AH 0349, AH 0350, AH 0347 d'une surface totale de 1 ha, 23 a et 26 ca et comprenant une maison d'habitation réparties en trois îlots pour un prix de vente de 166 770 € comprenant les frais d'intervention SAFER.

Madame le Maire souhaite préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune. Pour information, la société ARF a fait une promesse d'achat de ces parcelles à la famille BREYER. Ces terrains étant en zones naturelles et agricoles, seule la SAFER peut préempter pour le compte de la commune.

Ce sujet de la préemption vient dans la suite logique des actes que nous avons posés entre septembre 2023 et aujourd'hui pour sécuriser juridiquement nos ambitions (une activité propre et sans risque pour la population, un développement économique, un embellissement de l'entrée sud de la ville, une cohérence urbaine plus harmonieuse). Nous avons pu les exposer lors de la réunion publique du 8 avril dernier, ils ont aussi été repris dans notre magazine municipal. Toute activité SEVESO est aujourd'hui impossible. Et nous souhaitons rappeler par cette délibération que la société ARF ne répond pas aux attentes de la commune.

Madame le Maire rappelle le consensus sur l'intérêt de ce site en terme de développement économique et commercial, création nette d'emplois, activité propre et sans danger ou risque grave pour la population.

Des porteurs de projets se manifestent régulièrement sur cette opportunité unique dans la vallée du Rhône. D'autres visites vont avoir lieu, elles appellent à une confidentialité car nous sommes sur des secteurs concurrentiels. Certains projets, qui ne nous ont pas encore été présentés, annoncent une création d'emplois importante. Dans un engagement de transparence, chaque fois que nous franchissons une étape importante, elle est partagée avec vous, la population et le collectif.

Ce sujet a aussi été longuement évoqué avec Madame la Préfète lors de sa visite officielle le 29 août dernier. Suite au changement de secrétaire générale, le comité de pilotage sera refixé dans les semaines à venir. La commune poursuit sa transformation économique grâce à sa compétence urbaine et son implication pleine et entière au sein de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'achat des parcelles AH 0309, AH 0310, AH 0311, AH 0345, AH 0346, AH 0349, AH 0350, AH 0347 à la SAFER, pour un prix de vente de 166 770 € comprenant les frais d'intervention SAFER, autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution ci

jointe en annexe, autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur Bernard Reynaud, le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les actes authentiques d'achat et tout autre document y afférent, et dit que la Commune prendra en charge les frais d'actes notariés et frais annexes.

**2024-36-CM : RETROCESSION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA CUISINE DE CRUAS MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RESTAURATION COLLECTIVE**

Madame Sandrine QUINTEIRO rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 24 juin 2015, la commune de Cruas et la Communauté de Communes Barrès Coiron ont acté la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence restauration collective par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Suite à la réorganisation du service intercommunal de restauration collective, lesdits biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'EPCI pour exercer la compétence transférée. Dans ces conditions, il convient, en application de l'article L.1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a acté cette décision par délibération 2024-112 lors du Conseil Communautaire en date du 10 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la désaffectation des biens meubles et immeubles de la cuisine de Cruas et leur rétrocession à la commune. Cette dernière, propriétaire, retrouve ainsi l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. L'ensemble des biens meubles et immeubles seront réintégrés dans le patrimoine communal. Cette réintégration se traduira selon les modalités suivantes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
D/21318	Autres bâtiments publics	64 896,00 €
D/21838	Autres matériels informatiques	27 869,13 €
D/21848	Autres matériels de bureau et mobilier	5 835,28 €
D/2188	Autres immobilisations corporelles	14 376,65 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/2423	Mise à disposition à l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence	112 977,06 €

La commune sollicite l'intervention du comptable public pour réaliser la mise à jour de l'état de l'actif tenu par ce dernier pour un montant total des biens mis à disposition

de 112 977.06 €. Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-37-CM : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 07**

Monsieur PERRIN rappelle que l'aménagement global des rues de la République, du 19 mars 1962 et du chemin des Ilons Nord comprend un volet d'enfouissement des réseaux aériens électriques. Le SDE 07 est l'autorité organisatrice de distribution de l'énergie électrique chargé des études et la réalisation des travaux d'enfouissement.

Ainsi, le projet de tracé du réseau enterré prévoit de traverser des propriétés privées et d'implanter parfois des coffrets ou armoires. La commune est concernée par le passage d'un réseau en souterrain (10 mètres) et l'implantation de plusieurs coffrets sur la parcelle AC 1042 (il s'agit du terrain d'assise de l'EHPAD). Les ouvrages seront réalisés plus précisément sur le parking le long de la rue du 19 mars 1962.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de la République, du 19 mars et des ilons nord, le SDE 07 va enfouir les réseaux aériens. Pour cela, il a mandaté le bureau d'étude SECA pour établir les conventions de passage des futurs câbles enterrés chez les propriétaires concernés. La commune doit également signer une convention de servitude pour autoriser le SDE 07 l'installation sur une partie son domaine privé.

Madame le Maire ajoute qu'une centaine de questionnaires ont été distribués aux riverains début juillet avec une demande de retour le 6 septembre au plus tard (26 ont été retournés et sont actuellement étudiés par le bureau d'étude). L'analyse des réponses va servir à la réalisation de l'esquisse d'aménagement qui sera présentée en réunion publique qui doit être fixée.

Le bureau d'étude SECA a rencontré, fin septembre, chaque riverain pour faire signer les conventions de servitude de passage. Les travaux de réseaux humides (eau potable et assainissement eaux usées) sont prévus en été 2025 lorsque la nappe d'eau souterraine est au plus bas. Les travaux de réseaux secs sont programmés pour la fin de l'année 2025. Cette opération va engendrer de nombreuses régularisations foncières comme celles réalisées lors de l'aménagement de la rue des hirondelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention de servitude régissant les modalités d'établissement à demeure d'une canalisation souterraine et de coffrets sur la parcelle cadastrée section AC 1042 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention de servitude jointe en annexe.

### **2024-38-CM : BONS D'ACHAT OFFERTS AUX AINÉS, AUX AGENTS EN ACTIVITÉ ET AUX AGENTS RETRAITÉS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS**

Madame Régine COLOGNAC propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'opération « Bons d'achats » à l'occasion des fêtes de fin d'année. Pour rappel, cette opération consiste à offrir aux aînés résidants sur la commune (personne de 60 ans et plus vivant seule ou personne de 65 ans et plus vivant en couple), aux agents en activité et aux agents retraités, des bons d'achat à faire valoir chez les commerçants cruassiens participants.

Un chéquier d'une valeur de 35 € (soit 7 chèques de 5 € chacun) sera remis aux bénéficiaires précités (si un bénéficiaire retraité répond à deux critères d'attribution ou plus, un seul chéquier lui sera délivré). Les bénéficiaires du secours populaire se verront également remettre des bons d'achat dont le nombre sera évalué en fonction du nombre de personnes composant le foyer du bénéficiaire. Ces bons d'achat seront utilisables uniquement auprès des commerçants cruassiens souhaitant participer à l'opération.

Ainsi une convention de partenariat entre la commune et les commerçants intéressés sera conclue pour la mise en œuvre de cette opération. Les modalités pratiques de cette opération sont les suivantes :

- Le bénéficiaire doit se rendre dans l'un des commerces partenaires,
- Lors du paiement de son achat chez le commerçant partenaire, il présente un bon d'achat, ce dernier fait office de moyen de paiement dans la limite du montant inscrit (plusieurs bons d'achats peuvent être utilisés simultanément dans le commerce),
- Le bénéficiaire devra s'acquitter, si nécessaire, du dépassement de la somme de l'article acheté,
- Le bon d'achat ne donne lieu à aucun rendu de monnaie,
- Lors du paiement, le commerçant récupère le bon d'achat et inscrit la date sur celui-ci,
- Chaque fin de mois, le commerçant remet à la Mairie de Cruas les bons d'achat collectés accompagnés de la facture correspondante,
- La Mairie procède au règlement de la facture au commerçant,
- Cette opération est limitée dans le temps (les dates de mise en œuvre sont indiquées dans la convention et peuvent être modifiées chaque année).

Madame le Maire confirme que les différents bénéficiaires ont appréciés de choisir leur cadeau suivant leurs besoins et de bénéficier des produits locaux des commerçants Cruassiens. Pour la 2ème année, l'exécutif fait le choix de renouveler l'opération des bons d'achat de Noël (En 2023, c'est 18 410 euros réinvestis dans l'économie locale). La même enveloppe est reconduite pour 2024 avec une distribution prévue les 27 et 28 novembre prochains. Ce choix démontre la volonté municipale de soutenir les commerçants cruassiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'offre de bons d'achats aux bénéficiaires précités par la commune et donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en place de cette opération et la signature des conventions de partenariat avec les commerçants intéressés par cette opération.

### **2024-39-CM : MANDAT SPECIAL ACCORDE AU MAIRE ET HUIT CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Madame Natacha BONNEFOY indique que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2024. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires, adjoints et conseillers municipaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La

participation des maires et des élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Madame Natacha BONNEFOY explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres. Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Madame Natacha BONNEFOY sollicite les membres du Conseil afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au prochain congrès des Maires de France 2024 aux élus nommés ci-dessous et le remboursement des frais afférents pour :

Rachel COTTA – Maire  
Elodie MASSELLO – Adjointe  
Mathieu PERRIN – Adjoint  
Joëlle PLANCHON - Adjointe  
Régine COLOGNAC – Conseillère Municipale  
Franck FERROUSSIER – Conseiller Municipal  
Nasser GUERBAS – Conseiller Municipal  
Dominique JARNIAS – Conseiller Municipal  
Mylène PUAUX – Conseillère Municipale

Considérant que les élus intéressés ne participent pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité la qualification de mandat spécial au déplacement de Mesdames Rachel COTTA, Elodie MASSELLO, Joëlle PLANCHON, Mylène PUAUX, Régine COLOGNAC et Messieurs Franck FERROUSSIER, Dominique JARNIAS, Mathieu PERRIN, Nasser GUERBAS au Congrès des Maires de France qui se déroulera Porte de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2024 inclus, pour le remboursement des frais de déplacement et dépenses liées à ce mandat. Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

#### **2024-40-CM : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDÈCHE POUR LE DÉFI VÉLO**

Madame Elodie MASSELO précise qu'à l'occasion du congrès national annuel des sapeurs-pompiers, qui a eu lieu cette année sur la ville de Mâcon, vingt et un sapeurs-pompiers ardéchois, dont trois du centre de secours de Cruas, ont décidé de relever le défi de rallier le département de l'Ardèche à la préfecture de la Saône et Loire à vélo, comme le veut le Défi Vélo organisé depuis 11 ans.

Pour cette nouvelle édition, l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ardèche souhaite venir en aide à une famille de sapeurs-pompiers du Centre de secours du CHEYLARD, dont la petite fille de 6 ans doit bénéficier de soins lourds et particuliers suite à une méningite bactérienne engendrant des déplacements

hebdomadaires à Lyon ou Paris. Une partie des sommes allouées par les partenaires lui sera reversée afin de lui apporter une aide au frais engagés pour ses soins.

L'organisation de cet évènement nécessitant une logistique importante, de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de Cruas.

Monsieur Jean-Marc PEILA pense qu'on aurait pu donner plus vu la dimension sociale du projet présenté (enfant nécessitant des soins). Madame le Maire confirme que le choix s'est fait en fonction des montants alloués par les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 362,40 € en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche au profit de l'opération Défi Vélo.

#### **2024-41-CM : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOULISTE DE CRUAS**

Monsieur François ROUBY signale que l'association Sportive bouliste de Cruas a dû faire un déplacement exceptionnel les 24 et 25 février 2024 dans le cadre des 16eme et 8eme de finale du championnat de France des clubs au boulodrome de Balaruc les Bains (34). Les dirigeants ont sollicité la commune pour la prise en charge de ce transport (essence et frais de péages), réalisé par quatre véhicules personnels. Le montant s'élève 362,40 euros TTC. Lors de cette manifestation sportive le club s'est qualifié pour les 8eme de finale en battant le club de Pamiers (09) sur le score de 37 à 9 et a perdu contre l'équipe de Portet sur Garonne (31) sur le score de 12 à 37, équipe qui a atteint la finale de la compétition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association bouliste de Cruas pour un montant de 362.40 euros.

#### **2024-42-CM : SUBVENTION AU COLLEGE A MERCOYROL**

Madame Emily DE VAULX indique que le collège Albert Mercoyrol de Cruas a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour que la collectivité accompagne 4 projets pédaogo-éducatifs pour l'année 2024-2025 :

- Dessin de presse et libertés fondamentales
- Langues et cultures de l'antiquité
- Classe cinéma
- Création d'un jardin pédagogique

Madame la Principale du Collège nous a indiqué que le collège avait d'ores et déjà obtenu une subvention de 11 000 euros du Conseil Départemental de l'Ardèche. Afin de pouvoir réaliser son programme d'actions avec les collégiens de Cruas, Madame le Principale nous a présenté le prévisionnel qui suit et sollicite une subvention. Pour rappel, la subvention de fonctionnement était de 7 000 euros l'an passé.

PROJETS	PUBLIC	BUDGET PREVISIONNEL	Subvention CD07	Subvention Mairie
Dessin de presse et libertés fondamentales	3eme	3.320 €		
Langues et cultures de l'antiquité	6eme archéologie	7.900 €		
Classe cinéma	6eme cinéma	8.100 €		
Création d'un jardin pédagogique	6eme EDD	8.164 €		
<b>TOTAL</b>		<b>27.484 €</b>	<b>11.000 €</b>	<b>8.000 €</b>

Madame le Maire garantit être très attentive à la vie du collège et à son devenir. Ce qui explique la politique municipale active en sa faveur (avec notamment 179 ordinateurs offerts en 4 ans aux élèves Cruassiens entrant en 6<sup>ème</sup>). La commune partage de nombreux projets communs : soirée remise des diplômes, places de ciné offertes, échanges avec les délégués de classes, création d'un skate-park etc...

Nous sollicitons régulièrement le Conseil Départemental à ce sujet et nous pouvons nous réjouir que le Vice-Président Christian FERROUSSIER ait annoncé lors de sa dernière venue l'inscription de la rénovation totale du collège de Cruas dans le plan de réfection des collèges ardéchois.

Monsieur Philippe TOUATI indique qu'il aurait été intéressant de connaître ce que font les autres communes et notamment MEYSSE dans ce domaine pour s'assurer que l'effort consenti par la commune de CRUAS soit bien supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la subvention de 8 000 euros au Collège Albert Mercoyrol de Cruas.

### **2024-43-CM : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur Bernard REYNAUD expose que plusieurs titres de recettes émis sur le budget communal n'ont pas pu faire l'objet d'un recouvrement par le Service de Gestion Comptable de Privas (au cours des exercices antérieurs).

Comme chaque année, le trésor public nous a transmis les créances éteintes et les admissions en non-valeur, c'est-à-dire celles que nous ne pourrions pas recouvrer, sont cette année importantes. Elles font suite à deux liquidations judiciaires :

- La 1<sup>ère</sup>, c'est la fermeture de la boulangerie L'abeille pour 10 860,74 € ;
- La 2<sup>nde</sup>, c'est l'héritage de l'ancien club de foot de Cruas pour 25 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres concernés par l'absence de recouvrement représentant un montant total de 4 183.50 euros (dont loyers d'un footballeur de l'ancien club SCC pour 4 160,00 €) et prononce en créances éteintes les titres concernés par l'absence de recouvrement représentant un montant total de 38 360.74 euros.

### **2024-44-CM : CREATION DE POSTE SUITE A REORGANISATION DU SERVICE**

Madame Joëlle PLANCHON rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Elle propose de créer

l'emploi suivant relevant de la catégorie hiérarchique A pour le Directeur Général Adjoint (DGA) :

Service	Libellé de l'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste
Administratif	Directeur de l'Aménagement et des Projets Urbains	Ingénieur territorial Principal	35 heures

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal se déclare à l'unanimité favorable à la proposition de Madame Le Maire, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'emploi figurant dans le tableau ci-dessus, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget principal de la commune et que le tableau des effectifs communaux sera modifié en ce sens.

#### **2024-45-CM : CREATIONS DE POSTE SUITE A REORGANISATION DES SERVICES**

Madame Mylène PUAUX rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Elle expose aux membres de l'assemblée, que dans un objectif de meilleure organisation des services, certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en adéquation avec leurs fonctions.

Madame Mylène PUAUX propose de créer les emplois suivants relevant de la catégorie hiérarchique C :

Service	Libellé de l'emploi	Grade	Durée hebdomadaire du poste
Administratif	Agent d'accueil et Agence Postale	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35 heures
Administratif	Agent d'accueil	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	20 heures
Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35 heures
Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent école maternelle	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35 heures
Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	30 heures
Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	33 heures 45 minutes

Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	32 heures et 19 minutes
Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	32 heures et 46 minutes
Enfance- Jeunesse/Propreté des bâtiments	Agent école maternelle	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35 heures

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération des agents contractuels sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire souhaite un engagement fort vis-à-vis de l'ensemble des agents. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, tous les agents remplissant les conditions bénéficieront d'un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. L'objectif est une meilleure reconnaissance de l'investissement de l'agent et lui permettre à terme une meilleure rémunération (passage échelon). Enfin, c'est préparer le départ en retraite car nous avons été surpris de constater que certains agents avaient vu leur carrière gelée durant de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 l'ensemble des emplois figurant dans le tableau ci-dessus, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune et note que le tableau des effectifs communaux sera modifié en ce sens.

### **Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations**

Madame le Maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions prévues au CGCT, à savoir :

#### **2024-18-DEC Virement de crédits Budget Assainissement**

Suite à l'émission d'avis par SYDEO sur les factures eau/assainissement émises sur l'exercice 2023, il y a lieu d'annuler ces factures et de rembourser les administrés concernés. Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » étant insuffisants, il est nécessaire de ponctionner le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour augmenter les crédits au chapitre 67. Ces mouvements budgétaires s'élèvent à 600 €.

#### **2024-19-DEC Conclusion bail d'habitation pour la Maison du Parc**

Un bail d'habitation pour le logement cité précédemment a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Le loyer mensuel est fixé à 450 €. Le logement est occupé par un agent municipal.

### **2024-20-DEC Conclusion bail commercial Salon de barbier/coiffure**

Un bail commercial a été signé pour l'installation d'un barbier coiffeur 9 place Clémenceau. Le loyer mensuel est fixé à 241.92 € TTC. Ce bail porte sur une durée d'un an et 8 jours à compter du 23 septembre 2024.

### **2024-21-DEC Mission Maîtrise d'œuvre Aménagement Urbain rue Mercoyrol**

Dans le cadre de l'aménagement du parking Mercoyrol (maison TITI), un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'entreprise ATELIER 3A ARCHITECTURE. Ce marché s'élève à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

### **2024-22-DEC Mission Maîtrise d'œuvre démolition d'immeubles pour aménagement parking Filature**

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la Filature, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'entreprise ATELIER 3A ARCHITECTURE, pour la partie démolition. Ce marché s'élève à 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

### **2024-23-DEC Modification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle piscine**

Le 16 novembre 2022, par décision n°2022-14-DEC, la commune attribuait à l'entreprise MISSION H2O, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle piscine. Depuis, le SDEA a été mandaté en tant que maître d'ouvrage pour la construction de la piscine. Par conséquent le marché d'AMO de l'entreprise MISSION H2O a été modifié. Ainsi, la mission d'assistance au choix des entreprises a été retirée de la tranche conditionnelle 1 et la tranche conditionnelle 2 ne sera pas affermée. Cette modification entraîne une diminution du montant du marché conclu avec l'entreprise MISSION H2O. Le montant initial du marché était de 57 060 € HT, il est ramené aujourd'hui à 41 340 € HT.

### **2024-25-DEC Fin de la convention de mandat avec le SDEA pour l'aménagement d'une liaison piétonne entre la ViaRhôna et le port fluvial de Cruas**

Le projet d'aménagement cité en objet ne correspondant plus aux besoins de la collectivité, il est mis fin à cette convention de mandat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### **2024-24-DEC Conclusion bail commercial magasin optique**

Un bail commercial a été signé pour l'installation d'un opticien 11 avenue Joliot Curie. Le loyer mensuel est fixé à 644.24 € TTC. Ce bail porte sur une durée de neuf ans à compter du 03 octobre 2024.

Le Conseil Municipal est clôturé à 19h40.